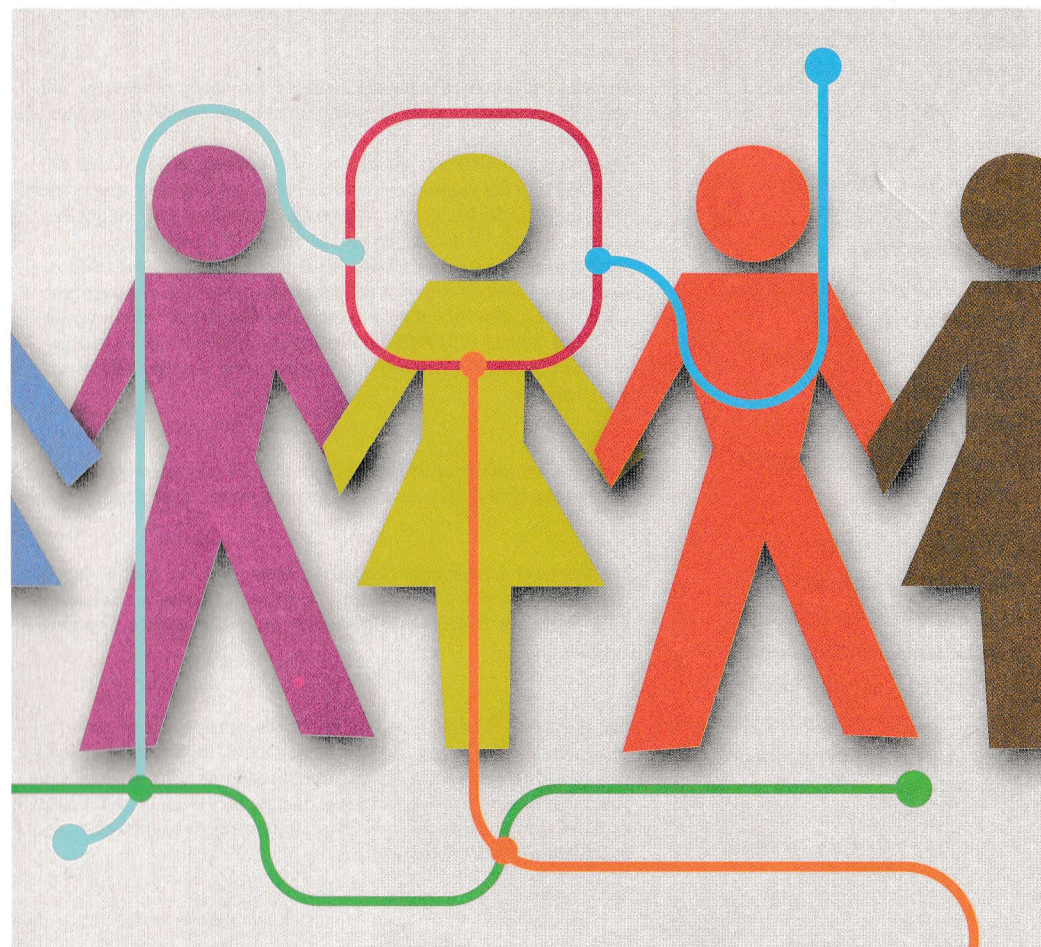


## Les acteurs de la prévention des risques psychosociaux et la demande d'attention



# Edito

La RATP réaffirme sa volonté de préserver la santé physique et mentale de son personnel.

Dans le cadre de sa politique transversale de prévention des risques professionnels et de bien-être au travail, la RATP s'engage dans une démarche volontariste de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, de qualité de vie et de bien être au travail. Ce document est une illustration de la volonté de l'entreprise en la matière.

Cet aide-mémoire présente les acteurs de la prévention des risques psychosociaux ainsi que le dispositif de demande d'attention qui évolue pour une mise en oeuvre plus efficace.

Paul Peny

## Les acteurs de la prévention des risques psychosociaux

Les salariés, concernés par la survenance effective de difficultés ou de risques bénéficient en premier lieu de l'action de leur **manager** et de la **fonction ressources humaines** ainsi, bien entendu, que du soutien de leurs **collègues**.

La prévention des risques psychosociaux relève nécessairement du domaine d'intervention du service de santé au travail. Le binôme **médecin du travail / infirmier(e)**, par la connaissance des populations de son secteur dont il assure le suivi médical, et sa présence au plus proche des organisations de travail, demeure l'interlocuteur privilégié à la fois du salarié et de son encadrement pour toute question relative à la préservation de la santé physique et mentale des individus.

Par ailleurs, le service social et l'institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR) constituent également des partenaires de premier niveau.

Les assistants de **service social** interviennent dans les domaines de la prévention des risques psychosociaux et professionnels appréhendés de manière individuelle et collective. Leurs missions sont organisées autour de l'activité de soutien individualisé, de la politique de prévention et du soutien auprès de la fonction RH sur les questions du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement au changement. L'**IAPR** peut, dans le cadre de la convention signée avec l'entreprise, mobiliser 24h/24 et 7j/7 des psychologues pour une prise en charge individuelle et/ou collective suite à un événement potentiellement traumatogène.

En outre, les **préventeurs locaux** apportent au management un soutien et une expertise sur l'ensemble du domaine santé et sécurité au travail.

Les **délégués du personnel** apportent également leur soutien aux salariés. Leur mission est, entre autres, de présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la protection sociale, l'hygiène et la sécurité.

Enfin, le **CHSCT et ses élus** sont impliqués, et consultés en tant que de besoin, dans le respect de leurs prérogatives, dans la détermination des mesures de prévention et les plans d'action mis en oeuvre, que ce soit dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels au travers du Document unique, ou dans les actions de prévention spécifiques menées au sein des départements.

